

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-69

LANCEMENT D'UNE ACTION EXPERIMENTALE DANS LE CADRE DU CONTRAT CHAVANON EN ACTION – CREATION D'UN COLLECTIF D'ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT

Date de la convocation
08/11/2021

Le 16 novembre 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève		P. BRUGERE	x		1
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				2
PLAZANET Mélanie	x				2
SERRE Françoise		B. LARDY	x		2
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	2		4	7

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe			x		
	CORNELISSEN Jacqueline	x				2
	PETIT Christophe			x		
23	DEFEMME Catherine	x				2
	MARTIN Valéry	x				2
87	LARDY Brigitte	x				2
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	4			4	8

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				1
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				1
CGS	NICOUX Renée	X				1
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				1
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément		C. HORNEBECK	x		1
	HORNEBECK Catherine	x				1
	MIGNAUT Thomas			x		
	POUYAUD Bernard	x				1
23	MAGRIT Gilles		B. POUYAUD	x		1
	MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	x		1
	SALVIAT Gérard	x				1
87	LAHAYE Françoise		M. PLAZANET	x		2
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	4		3	8
	TOTAL EPCI et communes	7			7	12

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET 3103

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 5 : Intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature « ordinaire »

Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables en particulier les SIEM

Orientation 3 : Améliorer la gestion partagée de l'eau

Mesure 14 : Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés

Mesure 15 : Préserver la qualité des eaux

Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Orientation 7 : transmettre les savoirs du territoire

Mesure 34 : Concourir à la formation des acteurs du territoire

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;

Vu la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité Syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau Syndical et au Président,

Vu la délibération n°B.2020-83 du bureau syndical du 26 novembre 2020 concernant le contrat de progrès territorial Chavanon en action 2021-2025.

Considérant :

- La Charte 2018-2033, et notamment les mesures 4, 5, 6, 13, 14, 15 et 17 ;
- Les objectifs contractuels des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques initiés et coordonnés par le PNR de Millevaches en Limousin ;
- L'implication du PNR de Millevaches en Limousin dans la préservation des milieux aquatiques au travers des différents contrats territoriaux ;
- L'historique d'animation et de coordination des missions en faveur des milieux aquatiques sur les différents bassins hydrographiques du Parc.

Contexte :

Sur la thématique agricole du Contrat de Progrès Territorial Chavanon en action piloté par le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML), près d'une dizaine de porteurs de projets interviennent pour accompagner les agriculteurs volontaires au développement des activités économiques durables, viables et rémunératrices, tout en préservant les milieux et la ressource en eau.

Malgré la mise en place régulière de commissions « agriculture et zones humides » dans le cadre du contrat, les échanges entre structures, le partage et la mutualisation de connaissances, la communication sur des projets précis peuvent être améliorés et enrichis. Un même agriculteur pouvant être sollicité et/ou accompagné par diverses structures partenaires, il est important de clarifier le message porté, d'harmoniser et optimiser les accompagnements proposés. Un changement durable passe nécessairement par la prise en compte conjointe des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Description du projet :

Le PNRML propose à ses partenaires de porter une **action expérimentale de création d'un collectif** afin d'accompagner au mieux les agriculteurs du territoire, dans une logique d'adaptation et de résilience face au changement climatique. Ce collectif se voudra novateur sur le territoire en traitant les demandes et problématiques agricoles et zones humides d'une même voix.

Les objectifs de la création de ce collectif sont :

- **D'harmoniser les interventions** auprès des exploitants dans une logique de **mutualisation** et de montée en compétences collectives ;
- **D'accompagner collectivement** les exploitants agricoles dans le développement d'une activité respectueuse de la ressource en eau en tenant compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux. Cet accompagnement concerté permettra d'identifier les leviers d'actions propres à chaque exploitation ;
- D'avoir une **cellule d'expertise technique** lors de la mise en place de nouveaux projets agricoles sur le territoire.

A terme, l'expérimentation autour de ce collectif multi-acteurs pourrait être étendue à d'autres territoires. Cette proposition n'associera pas uniquement les maîtres d'ouvrage du Contrat mais également tous les acteurs concernés par cette thématique qui souhaitent participer à la démarche.

Afin de créer ce collectif, le PNRML et ses partenaires souhaitent être accompagnés d'un prestataire. Au travers différents moyens d'animation et outils de concertation, le prestataire aura pour mission de favoriser le dialogue, le partage de connaissances pour la mise en place progressive d'un fonctionnement collectif. Nous prévoyons cet accompagnement sur la durée du contrat (jusqu'en 2025) afin de créer des bases solides de nouvelles habitudes de travail qui s'inscrivent dans le temps.

La programmation de cette opération sur les 4 ans, a été inscrite au Contrat de progrès Territorial, au travers la fiche action B.1.4 :

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)			
			2022	2023	2024	2025
Création du collectif	25 000 €	30 000 €	15 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
TOTAL	25 000 €	30 000 €	7 500 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €

Le plan de financement global est présenté ci-dessous :

Aides prévisionnelles		Autofinancement		TOTAL	
AEAG					
Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
41,7%*	12 500 €	58,3 %	17 500 €	100 %	30 000 €

*taux d'aide de l'AEAG de 50 % sur le montant HT, soit un taux d'aide de 41,7 % sur le montant TTC.

- Une aide complémentaire à hauteur de 30 % maximum pourra être demandée dans le cadre du contrat de parc

Proposition :

Il est proposé aux membres du bureau syndical :

- D'approuver la mise en place du collectif agricole avec l'aide d'un prestataire ;
- D'approuver le plan de financement de l'action ;
- D'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'action et à signer tout document relatif à la bonne exécution de l'action ;
- D'autoriser le Président à engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
- D'inscrire aux budgets annuels 2022 à 2025 cette opération.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la mise en place du collectif agricole avec l'aide d'un prestataire ;
- D'approuver le plan de financement de l'action ;
- D'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'action et à signer tout document relatif à la bonne exécution de l'action ;

- D'autoriser le Président à engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
- D'inscrire aux budgets annuels 2022 à 2025 cette opération.

Nombre de délégués en exercice : 24

Présents : 13/ Votants : 19(dont 6 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 23.11.21
Et qu'elle a été affichée le 23.11.21



REÇU LE

23 NOV. 2021

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

